Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260213-2026_02_13_01-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Vendredi 13 février 2026

Date convocation : 09 février 2025	Le 13 février 2026 à 17 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : 15 En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 15	**Etaient présents :** DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HOUEROU Alain, LE HUEROU Audrey, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, TANDA Salvatore, **Absents excusés** : COLBERT Guy donne procuration à JADÉ Michel, DOUAREC Audrey donne procuration à LE GOFF Thibaut, DRU Emmanuel donne procuration à DUCLUZEAU Lucile, LOZAHIC Estelle donne procuration à LE HUEROU Audrey, MARTY Véronique donne procuration à TANDA Salvatore, TAUPIN Christelle donne procuration à LE HOUEROU Alain Absents non excusés : Secrétaire de séance : ROUGNANT Marie-Jo

2026_02_13_01- Contrat Fourrière « Le Passage »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale confié à la fourrière « Le Passage », mission de services publics obligatoire, est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de contrat.

Le Maire propose de retenir le contrat du centre canin fourrière « Le Passage » 24h/24 et 7 jours/7 à compter du 1er janvier 2026.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations est de : 1,03 € HT par habitant et par an pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONFIER le contrat de « Capture, Ramassage, Transports des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et Gestion de la fourrière animale à la fourrière « Le Passage » à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant forfaitaire annuel de 1,01 € HT par habitant par an.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat.

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Jo ROUGNANT

Le Maire,
Pierre HOUSSAIS

MAIRIE KERMARIA-SULARD 22